

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sandra Leduc

<https://www.cadre21.org/membres/d1c93355782ee056d854b8ef>

Date d'obtention : 2021-10-29 16:18:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Quand nous entendons parler de distribution, de production ou de redistribution de contenu à caractère sexuel par un jeune de l'école, nous devons débiter en prenant la trousse Sexto. Nous suivons les étapes une à une en prenant le temps de rencontrer tous les jeunes impliqués (si nous avons l'instigateur malveillant une rencontre sera faite sans faire la grille d'évaluation). Il faut rencontrer un jeune à la fois en répondant à toutes les questions et ne pas oublier de mettre les signatures à la fin du document. Si la photo/vidéo a été partagée, nous confisquons les téléphones de tous les jeunes qui ont la photo ou la vidéo à caractère sexuel. Nous contactons le service de police en ayant en main toutes les informations nécessaires (mis dans la trousse) et les téléphones des jeunes. Nous travaillons avec les policiers afin de savoir si une référence où un appel doit être fait face aux lois aux parents ou aux services (DPJ, CAVAC, etc.) Les policiers feront leur bout en rencontrant les jeunes impliqués afin de faire de la prévention ou afin de référer le dossier en poursuite judiciaire (au directeur des poursuites criminelles et pénales).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens des 3 mises en situation que les informations sont essentielles et que la trousse Sexto nous permet de tout regrouper afin de ne rien oublier. Nous devons respecter les procédures qui sont mis en place afin de respecter nos tâches (ex : référer les parents aux services de police lorsqu'ils ont des informations en lien avec des Sexto). Le travail avec nos collègues (policier et directeur des poursuites criminelles et pénales) est primordial afin d'aider la victime, d'éviter la récidive et de garder des traces. Dans les 3 mises en situation, nous devons garder en tête de suivre la trousse et de rencontrer tous les jeunes qui ont la photo/vidéo. Il est de notre devoir de préserver l'intégrité physique et psychologique de l'élève et d'accompagner les élèves dans cette situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que chaque intervenant peut trouver une étape plus délicate que l'autre tout dépend de la situation ou du vécu de l'intervenant. Pour moi, l'étape que je trouve la plus délicate serait la prise d'information. En effet, je trouve que dans ces situations, on peut souvent tomber dans l'empathie ou dans la protection pour l'élève qui vit cette situation (ou même de l'impuissance). Entendre tous les détails et poser des questions sur du contenu à caractère sexuel peut parfois nous rendre mal à l'aise. Cependant, je pense que la trousse sexto peut nous aider à se détacher d'une certaine façon puisque les questions et les procédures sont clairement indiquées. Je pense que lorsque je vais faire une première intervention avec la trousse Sexto, je vais me sentir plus à l'aise par la suite et je vais me sentir plus rassuré afin d'aider les prochains élèves dans ses situations.